

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF1074

présenté par

M. Casterman, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès,
M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc,
M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu,
M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian,
M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,
M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart,
M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard,
M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griset, M. Guibert,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly,
Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois,
Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi,
M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier,
Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin,
M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier,
M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault,
Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini,
M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy,
M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 34 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préserver l'avantage fiscal actuellement appliqué au superéthanol E85, dont la suppression est prévue dans le projet de loi de finances pour 2026.

Le E85 est aujourd'hui le carburant le moins cher du marché (en moyenne 0,7 €/L contre près de 1,7 €/L pour le SP95-E10), et constitue une solution immédiatement accessible pour alléger le budget carburant des ménages, en particulier ceux vivant en zones rurales ou périurbaines, où la voiture est indispensable au quotidien.

En période d'inflation persistante et de tensions sur le pouvoir d'achat, supprimer cet avantage fiscal reviendrait à pénaliser des millions d'automobilistes qui ont choisi cette solution plus économique et plus respectueuse de l'environnement.

Sur le plan industriel, la filière E85 repose sur un écosystème productif français solide : la France est le premier producteur européen de bioéthanol, avec une production issue à 100 % de ressources agricoles locales (betteraves, céréales, résidus de production). Elle soutient des emplois agricoles et industriels dans les territoires, participe à la souveraineté énergétique du pays et contribue à la décarbonation du secteur des transports.

Enfin, cette mesure fiscale est cohérente avec les objectifs climatiques de la France. Le E85 permet une réduction moyenne de 50 % des émissions de CO₂ sur son cycle de vie par rapport à l'essence fossile, sans nécessiter le remplacement immédiat du véhicule ou la création d'infrastructures spécifiques.

Dans ces conditions, la suppression de cet avantage fiscal serait contre-productive écologiquement, socialement injuste et économiquement dommageable. Il convient donc de maintenir un soutien clair et stable à cette filière vertueuse.